

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° CE684

présenté par

M. Marleix, M. Nury, Mme Blin, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Dive, Mme Duby-Muller,
M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

à l'amendement n° CE|602 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 11

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui évalue les éventuels impacts du présent I sur le système de contrôle de radioprotection et de sûreté nucléaire, au regard des nouvelles prérogatives données à l'Autorité de sûreté nucléaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement du groupe Les Républicains vise à compléter l'amendement du Gouvernement en précisant qu'un rapport soit remis au Parlement concernant les éventuels impacts que les nouvelles prérogatives accordées à l'ASN peuvent avoir sur le système de contrôle de radioprotection et de sûreté nucléaire.